

Panorama des lois



Proposition de loi visant à faire sortir la Collectivité européenne d'Alsace de la région Grand Est

Institutions

Publié le 9 avril 2026

🕒 3 minutes

La proposition de loi telle qu'amendée par les députés substitue à la Collectivité européenne d'Alsace une collectivité à statut particulier, qui exercera les compétences départementales et régionales. L'Alsace sortira par conséquent de la région Grand Est. Le projet devra toutefois être approuvé par un référendum local.

Où en est-on ?

Dépôt au parlement

16 septembre 2025

Examen et adoption

8 avril 2026

1ère lecture

Promulgation

Qu'est-ce que la procédure législative ?

Consulter

Le 8 avril 2026, l'Assemblée nationale a adopté, avec modifications, par 131 voix contre 100 et 12 abstentions, la proposition de loi en première lecture. Le Sénat doit désormais examiner le texte.

Les étapes précédentes ▾

L'essentiel de la proposition de loi

Ce texte transpartisan prévoyait initialement de simplifier le "millefeuille territorial" en revenant sur la réforme de la carte des régions opérée par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Elle instituait une procédure permettant la création d'une nouvelle catégorie de collectivité locale : la collectivité unique. Celle-ci aurait pu être créée en cas de fusion des conseils départementaux pour retrouver le périmètre territorial d'une ancienne région (avant la réforme de 2015). Les collectivités uniques ainsi créées auraient exercé les compétences départementales et régionales. Une consultation préalable des habitants du territoire concerné était rendue possible mais non obligatoire.

Les députés ont préféré recentrer la proposition de loi sur la seule collectivité d'Alsace. L'actuelle Collectivité européenne d'Alsace, issue de la fusion des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, deviendra une **collectivité unique**. Elle fera partie des collectivités à statut particulier régies par l'article 72 de la Constitution . La nouvelle collectivité d'Alsace exercera les **compétences départementales et régionales. Elle sortira de la région Grand Est**, puisqu'elle exercera des compétences régionales (or, deux collectivités ne peuvent pas exercer ces compétences sur une même partie du territoire).

Les députés ont précisé les conditions de création de cette collectivité et les modalités de substitution de la nouvelle collectivité à celles existantes. **Le projet de transformation du statut de l'Alsace devra être soumis à référendum local aux électeurs inscrits sur les listes électorales alsaciennes.**

La réforme prévue entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des organes délibérants des conseils régionaux.

Les origines de la Collectivité européenne d'Alsace

- le 7 février 2013, un premier projet de création d'une collectivité unique alsacienne exerçant les compétences régionales et départementales est rejeté par référendum ;
- le 29 octobre 2018, des discussions entre élus locaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des membres du Gouvernement débouchent sur la signature d'une déclaration commune visant à la création d'une Collectivité européenne d'Alsace ;
- une loi du 2 août 2019 fusionne les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité unique : la Collectivité européenne d'Alsace. La réforme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Eclairage

Décentralisation : vers une nouvelle réforme territoriale ?

29 juillet 2026

Cette page propose un résumé explicatif du texte pour le grand public. Elle ne remplace pas le texte officiel.

Sources

Dossier législatif :

[Simplifier le millefeuille territorial par la collectivité unique](#)

MOTS CLÉS

Collectivités territoriales

Collectivité locale

Région

Ce site utilise des cookies permettant de visualiser des contenus et d'améliorer le fonctionnement grâce aux statistiques de navigation. Si vous cliquez sur "accepter", la Dila (éditeur du site vie-publique.fr) déposera ces cookies sur votre terminal lors de votre navigation. Si vous cliquez sur "refuser", ces cookies ne seront pas déposés. Votre choix est conservé pendant 6 mois et vous pouvez être informé et modifier vos préférences à tout moment sur la page « gérer mes cookies ».

Accepter

Refuser

Gérer les cookies

Suivez nos actualités : [Vie-publique.fr](#), L'essentiel de Vie publique, Bibliothèque des rapports publics, publications de La Documentation française.

[S'abonner](#)

[Contactez-nous](#)

[Espace Presse](#)

[Flux RSS](#)

[Glossaire](#)

[Lettres d'information](#)

[Utiliser nos contenus](#)

[Travailler avec Vie publique](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vie publique est un site gratuit d'information qui donne des clés pour comprendre les politiques publiques et les grands débats qui animent la société.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative .

[legifrance.gouv.fr](#)

[info.gouv.fr](#)

[data.gouv.fr](#)

[service-public.gouv.fr](#)

[Accessibilité : totalement conforme](#) | [Données personnelles](#) | [Gestion des cookies](#) | [Mentions légales](#) | [Plan du site](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence [etalab-2.0](#)